



Monsieur le Président du COMEX de l'UCANSS
Monsieur le Directeur de l'UCANSS
Messieurs les Directeurs Généraux des caisses
nationales

Paris, le 18 mars 2020

N/REF: AG/EG/CEA – 57/2020

Objet : CORONAVIRUS et mesures en faveur de la protection de la santé du personnel

Monsieur le Président,
Messieurs les Directeurs généraux,

La France connaît une crise sanitaire majeure. Celle-ci a donné lieu à diverses interventions du Président de la République et des membres du Gouvernement visant à mettre en place des mesures exceptionnelles de confinement à compter du 17 mars 2020 à 12H.

Au lendemain de ces mesures et conscient de la nécessaire obligation de service public due à nos concitoyens, le SNFOCOS demande que tout soit mis en œuvre pour protéger la santé des salariés de l'institution dans toutes ses branches et organismes locaux.

Nous constatons depuis hier que de nombreux organismes sont totalement fermés et ont renvoyé chez eux l'ensemble des salariés qu'ils aient pu être mis en télétravail ou non. Mais beaucoup de collègues sont encore sur les sites pour assurer des missions prioritaires à la continuité du service public. Nous demandons que soient réduites au maximum ces activités, alors que nous constatons que dans certaines caisses leur nombre et celui des salariés affectés est beaucoup trop important.

Sur place les CSE et leur CSSCT assurent leurs missions de représentation et de protection des salariés mais il nous paraît indispensable que des consignes claires et homogènes soient données afin d'éviter ce que nous constatons sur le terrain et qui met en danger la santé du personnel et à terme la continuité du service public.

Aussi, nous demandons que soit mis en place pour le plus grand nombre de salariés encore présents sur site, et comme des organismes ont déjà pu le réaliser, les mesures d'urgence nécessaires à la santé des salariés et à l'éradication de l'épidémie :

- Maintien au domicile d'un maximum de salariés dès le 18 mars 2020
- Déploiement généralisé du télétravail, y compris en utilisant le matériel personnel présent au domicile des salariés,
- Pour ceux dont l'activité ne peut pas être télétravaillée et qui ne sont pas éligibles à un arrêt indemnisé, maintien à domicile dans le cadre d'absences autorisées rémunérées (et non pénalisantes).

Le Président de la République a déclaré solennellement lors de son allocution que la santé n'a pas de prix. Il est important que le personnel de la Sécurité Sociale ne se sente pas mis à l'écart.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON